

Contrat de Licence Utilisateur Final Trend Micro

Logiciel : Trend Micro PC-cillin Internet Security 2007

Version : Française/France

Objet : Licence d'Evaluation et Licence Payante

Date : Septembre 2006

IMPORTANT: VOUS DEVEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES STIPULATIONS DU CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL CI-APRES ET LES ACCEPTER DANS LEUR INTEGRALITE, PREALABLEMENT A L'INSTALLATION OU TOUTE AUTRE UTILISATION DU LOGICIEL

LE PRESENT CONTRAT A POUR OBJET D'EXPOSER LES MODALITES SELON LESQUELLES TREND MICRO "VOUS" CONCEDE, EN TANT QUE PARTICULIER OU EN QUALITE DE REPRESENTANT DUMENT HABILITE D'UNE PERSONNE MORALE ("ENTITE"), UNE LICENCE D'UTILISATION DU "LOGICIEL" ET DE LA DOCUMENTATION ASSOCIEE. LE FAIT DE CLIQUER SUR LE BOUTON OU DE COCHER LA CASE "J'ACCEPTÉ LE CONTRAT" CI-APRES OU D'INSTALLER LE LOGICIEL MANIFESTE VOTRE VOLONTE DE CONTRACTER AVEC TREND MICRO FRANCE ("TREND MICRO") SELON CES MODALITES ET EMPORTE, EN CONSEQUENCE, CONCLUSION DU CONTRAT (LE "CONTRAT"). L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES SERVICES DE SOUSCRIPTION EST AINSI REGIE PAR LES STIPULATIONS DU CONTRAT. IL VOUS EST VIVEMENT CONSEILLE D'IMPRIMER UNE COPIE DU CONTRAT POUR VOS DOSSIERS OU D'EN SAUVEGARDER UNE VERSION ELECTRONIQUE SUR LE DISQUE DUR DE VOTRE ORDINATEUR.

L'INSTALLATION OU TOUTE AUTRE UTILISATION DU LOGICIEL EST EXPRESSEMENT SUBORDONNEE A VOTRE ACCEPTATION DES STIPULATIONS DU CONTRAT. SI VOUS ETES UN PARTICULIER, VOUS DEVEZ AVOIR AU MOINS DIX-HUIT ANS OU AVOIR ATTEINT L'AGE DE LA MAJORITE EN VIGUEUR AU SEIN DE VOTRE PAYS DE RESIDENCE. SI VOUS AGISSEZ AU NOM ET POUR LE COMPTE D'UNE ENTITE, VOUS DEVEZ ETRE DUMENT HABILITE PAR CELLE-CI A CET EFFET ET AUX FINS DE L'ACCEPTATION DU CONTRAT.

QUE VOUS TELECHARGIEZ OU ACTIVIEZ LE LOGICIEL A DES FINS D'EVALUATION, OU QUE VOUS VOUS LE PROCURIEZ PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE BOUTIQUE EN LIGNE, L'ACCEPTATION DES STIPULATIONS DU CONTRAT RESULTE DU FAIT DE CLIQUER SUR LE BOUTON OU DE COCHER LA CASE "J'ACCEPTÉ LE CONTRAT" CI-APRES. SI VOUS OU L'ENTITE QUE VOUS REPRESENTEZ NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LES STIPULATIONS DU CONTRAT, VEUILLEZ CLIQUER SUR LE BOUTON OU COCHER LA CASE "JE N'ACCEPTÉ PAS LE CONTRAT". DES LORS, AUCUN CONTRAT NE SERA CONCLU ENTRE VOUS ET TREND MICRO ET VOUS NE SEREZ PAS AUTORISE A EVALUER LE LOGICIEL OU EN ACQUERIR UNE LICENCE.

SI VOUS VOUS PROCUREZ LE LOGICIEL CHEZ UN DETAILLANT, L'ACCEPTATION DES STIPULATIONS DU CONTRAT RESULTE DU FAIT DE CLIQUER SUR LE BOUTON OU DE COCHER LA CASE "J'ACCEPTÉ LE CONTRAT" CI-DESSOUS. SI VOUS OU L'ENTITE QUE VOUS REPRESENTEZ NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LES STIPULATIONS DU CONTRAT, VEUILLEZ CLIQUER SUR LE BOUTON OU COCHER LA CASE "JE N'ACCEPTÉ PAS LE CONTRAT". DANS CETTE HYPOTHESE, VOUS NE SEREZ PAS AUTORISE A INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL. VOUS DISPOSEREZ ALORS DE LA FACULTE DE LE RETOURNER AU DETAILLANT CONCERNE DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE D'ACQUISITION, DANS SON EMBALLAGE D'ORIGINE ACCOMPAGNE D'UNE PREUVE D'ACHAT, EN VUE D'UN REMBOURSEMENT, LE CAS ECHEANT DEDUCTION FAITE DES FRAIS DE RESTOCKAGE.

- 1. STIPULATIONS APPLICABLES.** Au cours de la procédure d'installation du Logiciel, il peut vous être demandé d'accepter une version des conditions de licence utilisateur Final Trend Micro identique ou différente des stipulations du présent Contrat. Dans cette hypothèse, les conditions de licence utilisateur Final Trend Micro que vous aurez acceptées en premier lieu prévaudront. Le bénéfice des droits visés au Contrat est subordonné à l'acceptation de ses stipulations selon les modalités visées en préambule. *Licence Payante.* Si vous avez acquis une licence du Logiciel, vous êtes un "utilisateur enregistré" et les stipulations des articles 1, 2 et 4 à 24 ci-après vous sont applicables. *Licence d'Evaluation.* Si vous n'avez pas acquis de licence du Logiciel et l'installez ou l'utilisez à des fins de test ou d'évaluation, vous êtes un "utilisateur test" et les stipulations des articles 1, 3 à 17 et 20 à 24 ci-après vous sont applicables.
- 2. LICENCE PAYANTE.** *Licence Particuliers.* Pour chaque licence acquise pour une utilisation à titre privée au sein d'un foyer, Trend Micro concède pour la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif, non-transférable et non-cessible d'installation du Logiciel sur un maximum de trois (3) ordinateurs personnels (Individuellement, un "Ordinateur"), en vue d'une utilisation par l'ensemble des utilisateurs finaux membres d'un même foyer, dans la limite de trois (3) utilisateurs finaux enregistrés, à raison d'un (1) utilisateur principal et deux (2) utilisateurs secondaires. Les obligations spécifiques attachées à la qualité d'utilisateur principal et d'utilisateur secondaire figurent aux

articles 18 et 19 ci-après. *Licence Entités*. Pour toute licence acquise pour une utilisation à titre commercial ou pédagogique, Trend Micro concède pour la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif, non-transférable et non-cessible d'installation du Logiciel sur un maximum de trois (3) Ordinateurs, en vue d'une utilisation, soumise à enregistrement, par les employés de l'entité au nom et pour le compte de laquelle la licence a été acquise. *Licence Particuliers et licence Entités*. Le Logiciel ne peut être installé que sur un seul système d'exploitation par Ordinateur.

3. **LICENCE D'EVALUATION.** Si vous êtes un utilisateur test, Trend Micro vous concède, pour la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif, non-transférable et non-cessible de télécharger, installer et utiliser une (1) copie du Logiciel sur un Ordinateur. Le Contrat expirera automatiquement à l'issue de la Période de Souscription. Vous disposez de la faculté de souscrire une licence payante du Logiciel en sélectionnant l'option Buy Now ("Acheter Maintenant") du Logiciel, ou en contactant un revendeur Trend Micro autorisé, listé sur l'un ou l'autre de ses sites sponsorisés, tel que www.trendmicro.com, (les "Sites"). Si vous ne souhaitez pas acquérir de licence payante, vous vous engagez à détruire l'intégralité des copies du Logiciel dans les quinze (15) jours suivant l'expiration du Contrat.
4. **MISES A JOUR.** Le fonctionnement effectif du Logiciel nécessite des Mises à Jour. Les "Mises à Jour" désignent les nouveaux fichiers de signatures, définitions ou règles des composants sécuritaires du Logiciel, ainsi que les améliorations mineures apportées au Logiciel et la documentation associée. Les Mises à Jour sont disponibles au téléchargement et à l'utilisation exclusivement pendant la Période de Souscription visée à l'article 6 ci-après. A compter de leur téléchargement et pour les besoins du Contrat, les Mises à Jour sont assimilées à la notion de "Logiciel". L'utilisation des Mises à Jour peut, le cas échéant, nécessiter l'application de conditions de licence complémentaires ou distinctes de celles visées au Contrat, qui doivent en tout état de cause faire l'objet d'une acceptation expresse de votre part préalablement à tout téléchargement. Les Mises à Jour se substitueront aux composants du Logiciel antérieurement concédés sous licence, mais ne sauraient en aucun cas induire l'augmentation du nombre autorisé d'Ordinateurs ou d'utilisateurs.
5. **ACTIVATION/ENREGISTREMENT DU LOGICIEL.** Afin de bénéficier des Mises à Jour et des autres Services de Souscription disponibles au titre de l'article 7 ci-après, vous devez impérativement activer le Logiciel et/ou l'enregistrer auprès de Trend Micro. Ces pré-requis visent à vérifier, d'une part, que le Logiciel est exploité sur le nombre d'Ordinateurs pour lequel la licence a été concédée et, d'autre part, que les utilisateurs finaux autorisés bénéficient des Services de Souscription concernés. L'enregistrement nécessite la communication du numéro de série du produit et d'une adresse électronique valides, aux fins de recevoir les notifications de renouvellement ou toute autre notification légale.
6. **PERIODE DE SOUSCRIPTION.** *Licence payante.* La Période de Souscription démarre à la date de premier enregistrement du Logiciel et expire douze (12), vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois plus tard, en fonction de la durée effectivement souscrite lors de l'acquisition de la licence. Si vous souhaitez continuer de bénéficier des Services de Souscription à l'expiration de la Période de Souscription, vous devez impérativement acquérir une nouvelle version du Logiciel ou renouveler la Période de Souscription de votre Logiciel, identifié au moyen de son numéro de série. Les nouvelles versions du Logiciel ou les renouvellements de la Durée de Souscription peuvent, le cas échéant, nécessiter l'application de conditions de licence complémentaires ou distinctes. *Licence d'évaluation.* La Période de Souscription démarre à la date de premier enregistrement du Logiciel et expire trente (30), soixante (60) ou quatre-vingt-dix (90) jours plus tard, en fonction de la durée d'évaluation prévue ou autorisée.
7. **SERVICES DE SOUSCRIPTION.**
 - A. **Mises à Jour.** Durant la Période de Souscription, les utilisateurs enregistrés et les utilisateurs test sont habilités à recevoir les Mises à Jour en vue d'une utilisation conjointe avec le Logiciel sur le nombre d'Ordinateurs convenu, à savoir un (1) Ordinateur dans le cadre d'une licence d'évaluation, et jusqu'à trois (3) Ordinateurs s'agissant d'une licence payante.
 - B. **Support Technique.** Durant la Période de Souscription, les utilisateurs enregistrés et les utilisateurs test sont habilités à recevoir un support technique par courrier électronique et internet et ce, pendant les heures ouvrées habituelles en vigueur au sein du pays d'acquisition de la licence. Dans certains pays, un support téléphonique, avec ou sans péage, est également disponible pour les utilisateurs enregistrés (Pour davantage de détails sur le support téléphonique, veuillez consulter www.trendmicro.com/support/consumer). *Important : le support technique par courrier électronique et/ou téléphone, selon les cas, est disponible exclusivement dans le pays au sein duquel vous avez acquis la licence du Logiciel.*
 - C. **Services Optionnels.** Durant la Période de Souscription, Trend Micro concède aux utilisateurs enregistrés et utilisateurs test le droit d'activer les Services Optionnels en vue d'une utilisation conjointe avec le Logiciel sur chaque Ordinateur. Le Logiciel inclut les "Services Optionnels" suivants : le Service "Software Rating", le Service "Web Site Filtering" et le PhishChecker. Les Services Optionnels sont destinés à passer au crible et vérifier du contenu au moyen de requêtes extérieures adressées aux serveurs de Trend Micro, susceptibles d'être localisés dans des pays distincts de celui d'acquisition de la licence du Logiciel.
8. **UTILISATION INTERDITE.** Le Logiciel fait l'objet d'une concession de licence à votre profit, non d'une vente. Trend Micro détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au Logiciel et la documentation associée et se réserve tout droit non expressément concédé au titre du Contrat. Vous n'êtes en aucun cas autorisé à prêter, nantir, sous-licencier ou

transférer de quelle que manière que ce soit tout ou partie du Logiciel, utiliser les composants du Logiciel indépendamment les uns des autres ou utiliser le Logiciel aux fins de fournir des prestations de services au profit de tiers. De même et sauf dispositions légales impératives contraires, vous vous engagez à ne pas procéder ou tenter de procéder à une ingénierie inverse de tout ou partie du Logiciel, décompiler, modifier, traduire, désassembler, découvrir le code source ou créer des œuvres dérivées de tout ou partie du Logiciel ou encore, autoriser un tiers à réaliser l'une quelconque des opérations qui précèdent.

9. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE.

A. SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 9(B) CI-APRES ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO OU SES FOURNISSEURS NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE (I) DE TOUT DOMMAGE NON PREVISIBLE A LA DATE DE VOTRE ACCEPTATION DU CONTRAT SELON LES MODALITES VISEES EN PREAMBULE, NI (II)DE TOUT DOMMAGE INDIRECT RESULTANT DE L'EXECUTION DU CONTRAT, TEL QUE PREJUDICE COMMERCIAL OU FINANCIER, PERTE DE CLIENTELE, DE COMMANDES OU DE BENEFICES, PERTE OU ALTERATION TOTALE OU PARTIELLE DE DONNEES OU DE MEMOIRE, BLOCAGES DE SYSTEME, DOMMAGES AUX DISQUES OU AUX SYSTEMES ET CE, QUAND BIEN MEME TREND MICRO AIT ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

B. LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 9(A) CI-AVANT NE SAURAIENT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS RESULTANT D'UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE DE SA PART, EN CAS DE FRAUDE OU TOUT AUTRE FAIT NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION COMPTE TENU DES DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES EN VIGUEUR.

C. LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO NE SAURAIT ETRE ENGAGEE QUE SUR FAUTE PROUVEE ET EXCLUSIVE DE SA PART DANS LA SURVENANCE DU DOMMAGE. SANS PREJUDICE DES STIPULATIONS DES ARTICLES 9(A) ET 9(B) CI-AVANT ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO AU TITRE DU CONTRAT, TOUS SINISTRES CONFONDUS Y INCLUS LES APPELS EN GARANTIES, EST EXPRESSEMENT LIMITEE AU MONTANT DES REDEVANCES DE LICENCE ET DES SERVICES DE SOUSCRIPTION ACQUITTEES PAR VOS SOINS OU RESTANT DUES AU TITRE DU CONTRAT.

10. GARANTIE LIMITEE. Trend Micro garantit pour une durée de trente (30) jours à compter de la date d'acquisition du Logiciel, que celui-ci fonctionnera de manière substantielle conformément à la documentation associée.

11. REPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE LIMITEE. La seule responsabilité de Trend Micro au titre de la garantie limitée de l'article 10 ci-avant (la "Garantie Limitée") consiste exclusivement et à sa seule discrétion, dès lors que toute réclamation en la matière aura été adressée dans le délai de trente (30) jours, (a) à faire ses meilleurs efforts aux fins de corriger l'erreur au moyen d'une Mise à Jour, ou (b) vous assister aux fins de contourner l'erreur, ou (c) vous rembourser le prix du Logiciel. LA GARANTIE LIMITEE EST EXPRESSEMENT EXCLUE DES LORS QUE L'ERREUR ALLEGUEE RESULTE D'UN ACCIDENT OU D'UNE UTILISATION NON-CONFORME DU LOGICIEL PAR RAPPORT A LA DOCUMENTATION ASSOCIEE ET AU CONTRAT. LE LOGICIEL DE REMPLACEMENT OU LA MISE A JOUR SERA GARANTI POUR LA PERIODE RESTANT A COURIR AU TITRE DE LA PERIODE DE GARANTIE LIMITEE INITIALE. LES STIPULATIONS QUI PRECEDENT CONSTITUENT VOTRE REPARATION EXCLUSIVE ET LA SEULE RESPONSABILITE DE TREND MICRO EN CAS DE SURVENANCE D'ERREURS AU SEIN DU LOGICIEL.

12. EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE. LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 10 CI-AVANT CONSTITUENT LA SEULE GARANTIE OCTROYEE PAR TREND MICRO EU EGARD AU LOGICIEL ET AU TITRE DU CONTRAT. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES EN VIGUEUR, TREND MICRO EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EU EGARD A L'OBJET DU CONTRAT. EN PARTICULIER ET COMPTE TENU DE LA NATURE ET DU VOLUME DE CONTENUS ELECTRONIQUES MALICIEUX OU NON SOLLICITES, TREND MICRO NE GARANTIT PAS QUE LES COMPOSANTS SECURITAIRES DU LOGICIEL (FICHIERS DE SIGNATURES, DEFINITIONS OU REGLES) ET LES MISES A JOUR ASSOCIEES SONT EXACTS ET EXHAUSTIFS, OU QU'ILS DETECTERONT, ECARTERONT OU NETTOIERONT EXCLUSIVEMENT ET DANS LEUR INTEGRALITE LES APPLICATIONS ET/OU FICHIERS MALICIEUX OU NON SOLLICITES. EN OUTRE ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO NE CONSENT AUCUNE GARANTIE QUANT (I) A L'ADEQUATION DU LOGICIEL A DES BESOINS SPECIFIQUES, Y COMPRIS VOS BESOINS, (II) A UNE UTILISATION DU LOGICIEL EXEMPT D'ERREURS OU DE RISQUES D'INTERRUPTION, (III) A LA VALEUR COMMERCIALE DU LOGICIEL, (IV) AU CARACTERE NON-CONTREFAISANT DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS DU LOGICIEL ET, DE FAIT, LA JOUISSANCE PAISIBLE DE CELUI-CI. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TOUTE RECLAMATION AU TITRE D'UNE GARANTIE IMPERATIVE DEVRA INTERVENIR AU PLUS TARD DANS LE DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ACQUISITION DU LOGICIEL.

- 13. PROTECTION DU CONSOMMATEUR.** LES LOIS EN VIGUEUR AU SEIN DE CERTAINS PAYS, EN CE COMPRIS LES ETATS LOCALISES AU SEIN DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, PEUVENT NE PAS AUTORISER LES EXCLUSIONS/LIMITATIONS DE GARANTIE/RESPONSABILITE A L'EGARD DU CONSOMMATEUR, AUQUEL CAS LES STIPULATIONS DES ARTICLES 9 ET 12 CI-AVANT SONT SUSCEPTIBLES DE NE PAS VOUS ETRE APPLICABLES. EN AUCUN CAS LE CONTRAT NE SAURAIT AFFECTER VOS DROITS IMPERATIFS RESULTANT DE VOTRE STATUT DE CONSOMMATEUR. EN FONCTION DE VOTRE ETAT DE RESIDENCE, VOUS POUVEZ BENEFICIER DE GARANTIES SUPPLEMENTAIRES A CELLES OCTROYEES AU CONTRAT.
- 14. CONSENTEMENT AUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.** Trend Micro peut être amenée à vous adresser, par voie électronique, des notifications en application du Contrat ou toute autre communication concernant le Logiciel, les Services de Souscription ou encore l'utilisation faite par Trend Micro des informations que vous lui aurez communiquées (les "Communications"). Ces Communications seront envoyées, via message produits ou par courrier électronique, à l'adresse électronique de l'utilisateur principal préalablement enregistrée, ou encore postées sur les Sites. Le fait d'accepter le Contrat selon les modalités visées en préambule emporte votre consentement à recevoir ces Communications par voie électronique et votre reconnaissance quant à la nécessité de consulter régulièrement les Sites aux fins de prendre connaissance des Communications qui, le cas échéant, ne vous auraient pas été adressées à titre individuel par courrier électronique. Si vous êtes un utilisateur secondaire (cf. article 19 ci-après), vous acceptez de recevoir les Communications par l'intermédiaire de l'utilisateur principal.
- 15. CONFIDENTIALITE.** Vous reconnaissez que les numéros de série du Logiciel constituent des informations de valeur pour des tiers. En conséquence, vous vous engagez à en assurer la plus stricte confidentialité et, sans préjudice des stipulations des articles 18 et 19 ci-après, à ne pas les divulguer à des tiers.
- 16. SAUVEGARDES.** Pendant toute la durée d'utilisation du Logiciel, vous vous engagez à sauvegarder régulièrement vos fichiers et programmes d'Ordinateur (les "Données") sur un support distinct. Vous reconnaissez que tout manquement de votre part en la matière constitue une aggravation des dommages et pertes qu'une éventuelle erreur du Logiciel est susceptible de causer à vos Données, et pour lesquels Trend Micro ne saurait être tenue responsable.
- 17. AUDIT. Licence Entités exclusivement.** Trend Micro se réserve la faculté de vérifier, aux heures ouvrées et moyennant un préavis raisonnable, les conditions d'utilisation du Logiciel eu égard aux stipulations du Contrat. Dans l'hypothèse où l'audit révélerait un dépassement du nombre autorisé d'Ordinateurs, vous vous engagez à vous acquitter du paiement des redevances complémentaires concernées au tarif public en vigueur à la date de leur facturation et ce, dans les quinze (15) jours suivant réception de la notification correspondante. Si les redevances complémentaires dues au titre du dépassement excèdent cinq pourcent (5%) des redevances payées au titre du nombre autorisé d'Ordinateurs, vous vous engagez à rembourser à Trend Micro les coûts et frais qu'elle aura supportés dans le cadre et pour les besoins de l'audit.
- 18. UTILISATEUR PRINCIPAL. Licence Particuliers exclusivement.** Dès lors que vous êtes la première personne à procéder à l'enregistrement de l'utilisation du Logiciel, vous prenez la qualité d'utilisateur principal et êtes seul responsable, à l'égard de Trend Micro, de l'utilisation du Logiciel. En particulier, vous demeurez responsable du maintien de la confidentialité et des conditions d'utilisation du numéro de série du Logiciel, que vous êtes seul habilité à divulguer, le cas échéant, aux autres utilisateurs finaux de votre foyer. En outre, en votre qualité de point de contact de Trend Micro eu égard aux Communications, il vous appartient (i) de vous assurer de l'exactitude et de l'actualité de l'adresse électronique enregistrée auprès de Trend Micro, et (ii) de répercuter, le cas échéant, les Communications aux utilisateurs secondaires.
- 19. UTILISATEURS SECONDAIRES. Licence Particuliers exclusivement.** Dès lors que vous n'êtes pas la première personne à procéder à l'enregistrement de l'utilisation du Logiciel, vous prenez la qualité d'utilisateur secondaire et votre utilisation du Logiciel, ainsi que la Période de Souscription demeurent de la responsabilité de l'utilisateur principal. Les Communications au titre du Contrat seront adressées à l'utilisateur principal. En votre qualité d'utilisateur secondaire, vous êtes habilité à utiliser le numéro de série du Logiciel pour les besoins de son installation.
- 20. RESILIATION.** Trend Micro se réserve la faculté, sans préjudice de ses autres droits, de résilier de plein droit le Contrat en cas (i) de manquement à vos obligations contractuelles non réparé dans le délai de dix (10) jours suivant réception de votre part d'une notification électronique, ou (ii) de refus de votre part de recevoir des Communications en la forme électronique. Dans cette hypothèse, vous vous engagez à détruire l'intégralité des copies du Logiciel. Vous pouvez mettre fin au Contrat à tout moment, en procédant à la destruction de l'intégralité des copies du Logiciel. Les stipulations des articles 1 à 4 et 8 à 22 survivront à la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.
- 21. CONTROLE DES EXPORTATIONS.** Le Logiciel est soumis aux réglementations des Etats-Unis en matière de contrôle des exportations ("U.S. Export Administration Regulations"). A défaut d'autorisations nécessaires du Gouvernement des Etats-Unis, le Logiciel ne peut faire l'objet d'exportation ou de réexportation à destination de personnes physiques ou d'entités figurant au sein de listes spécifiques, ou encore localisées dans des pays sous embargo américain ou faisant l'objet de sanctions commerciales. Les informations nécessaires en la matière sont disponibles sur les sites web suivants : <http://www.treas.gov/ofac/> et www.bis.doc.gov/complianceand enforcement/ListsToCheck.htm. Vous demeurez seul responsable de toute violation des dispositions légales en la matière. En acceptant le Contrat selon les modalités visées en

préambule, vous confirmez ne pas figurer sur les listes concernées et ne pas être résident ou citoyen d'un pays touché par l'embargo des Etats-Unis.

22. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION. Le Contrat est soumis à la loi française. *Licence Particuliers exclusivement.* Tout litige découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du Contrat est soumis aux tribunaux français. *Licence Entités exclusivement.* **EN CAS DE LITIGE DECOULANT DE L'INTERPRETATION, L'APPLICATION ET/OU L'EXECUTION CONTRAT ET A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE TREND MICRO ET VOUS, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.**

23. DIVERS. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre vous et Trend Micro eu égard à son objet. Sous réserve des stipulations de l'article 1 ci-avant et sauf dispositions légales impératives contraires, il annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, en la matière. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur. Trend Micro se réserve la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à tout tiers qualifié de son choix, en ce compris une filiale, mais demeure seul responsable de leur bonne exécution à votre égard.

24. QUESTIONS. Pour toute question concernant le Logiciel ou les Services de Souscription, veuillez consulter : www.trendmicro.com/support/consumer. Toute question concernant le Contrat peut être adressée à licenceinfo@trendmicro-europe.com.

Concédant : Trend Micro France, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 45.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro B 411.389.968, dont le siège social est situé 85, Avenue Albert 1^{er}, 92500 Rueil Malmaison, représentée par Monsieur Raimund Genes, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

<p>LE LOGICIEL EST PROTEGE PAR LE SECRET COMMERCIAL, LES COPYRIGHTS ET LE DROIT AMERICAIN DES BREVETS, AINSI QUE PAR LES DISPOSITIONS DES TRAITES INTERNATIONAUX EN CES MATIERES. TOUTE REPRODUCTION OU DISTRIBUTION NON AUTORISEE EST PASSIBLE DE SANCTIONS PENALES ET CIVILES.</p>
--